

**Recommandation CM/RecChL(2012)8
du Comité des Ministres
sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Norvège**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 28 novembre 2012,
lors de la 1156e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de la déclaration faite par la Norvège le 10 novembre 1993 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Norvège ;

Gardant à l'esprit que cette évaluation est fondée sur les informations communiquées par la Norvège dans son cinquième rapport périodique, sur des informations complémentaires données par les autorités norvégiennes, sur des données fournies par les organismes et associations légalement établis en Norvège, et sur des informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain,

Ayant pris note des observations des autorités norvégiennes sur le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande aux autorités norvégiennes de tenir compte de l'ensemble des observations et recommandations formulées par le Comité d'experts, et, en priorité :

1. de veiller à ce que les services de santé et de protection sociale dans la région administrative same assurent leurs prestations en same du Nord, notamment à l'égard des personnes âgées ;
2. d'adopter, en coopération avec les locuteurs, une politique structurée et globale pour le kvène, combinée à un plan d'action ;
3. d'éclaircir le statut du same de Lule et du same du Sud en relation avec les Parties II et III de la Charte ;
4. de poursuivre leurs efforts pour proposer un enseignement en/du same de Lule et en/du same du Sud, y compris le développement de matériels pédagogiques et la formation des enseignants ;
5. de renforcer les efforts visant à développer des attitudes positives à l'égard du romani et du romanes.